EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026 / 533

DETERMINATION DES MODALITES DE NUMEROTAGE DES VOIES

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-28.

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté à la charge du propriétaire de l'unité foncière.

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** Le numérotage des habitations est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.
- **ARTICLE 2** : Il est prescrit la numérotation suivante :
  - **la parcelle cadastrée AE 178 portera les numéros de voirie suivants :**
    - **Lot A : 13 avenue de Paris et 2 rue Hennocque (numéros existants)**
    - **Lot B : 2 bis rue Hennocque**
- **ARTICLE 3** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boite aux lettres.
- **ARTICLE 4** : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.
- **ARTICLE 5 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.
- **ARTICLE 6 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260804-A2026-533-AU
Date de réception préfecture : 04/08/2026

- **ARTICLE 7 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- **ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- **ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Cadastre, à la base des adresses locales et notifié aux intéressés.

Eaubonne, le 04 AOUT 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 04/08/2026
Publiée le : 04/08/2026
Exécutoire le : 04/08/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

MAIRIE D'EAUBONNE * (VAL D'OISE) *

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260804-A2026-533-AU
Date de réception préfecture : 04/08/2026